

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 10 2025

Etaient présents : Gisèle FROMAGET - Michel NICOLAS - Didier PICHON - Véronique SCHEFFLER - Olivier GLEY

Procurations : François DALLET donne procuration à Gisèle FROMAGET

Absents : Éric FARIA - Christophe LESTELOOT - Kévin SIEBERT - Isabelle HOUCARD

Secrétaire de séance : Didier PICHON

Ordre du jour :

1. Finances - DM2
2. Finances - DM3
3. Création emploi permanent rédacteur temps non complet
4. Participation financière Atelier Vannerie
5. Participation financière GYM DOUCE
6. Renouvellement convention GYM DOUCE
7. Renouvellement bail Boulangerie

Délibérations

1. FINANCES – Décision modificative n°2

Le maire propose la modification suivante au budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2111(041) terrains nus	657.80€	203 (041) Frais études	42 141.47€
2112(041) terrains de	1964.16€		
2116(041) cimetière	1205.57€		
212(041) agencement	1883.70€		
2131(041) Bâtiments	14814.96€		
2151(041) Réseaux	1320.00€		
21532(041) Réseaux	295.28€		
231(041)	20 000.00€		
Total dépenses	42 141.47€	Total recettes	42 141.47€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification présentée du budget,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2. FINANCES – Décision modificative n°3

Le maire propose la modification suivante au budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1338 (13) : autres	5 000.00€		
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	20 000.00€		
231(23) : Immobilisations corporelles en cours	- 25 000.00€		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification présentée du budget,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET GRADE REDACTEUR

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2025, il convient de renforcer le service administration général.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur, catégorie B à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème}, à compter du 1 janvier 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent, ainsi recruté, devra justifier la possession d'un diplôme type BTS, et d'une condition d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 novembre 2023 ;

DECIDE :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du maire,
- **Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. PARTICIPATION FINANCIERE ATELIER VANNERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération 13/2013 fixant les tarifs de cotisations sur l'atelier vannerie ;

Considérant que ces tarifs n'ont pas augmentés depuis 2013 ;

Considérant la reconduction de l'atelier vannerie pour l'année 2025-2026 pour une période allant de septembre 2025 à juillet 2026 inclus,

Considérant le nombre d'inscrits pour la session 2025-2026 à l'atelier vannerie ;

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la participation financière des inscrits pour 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la participation financière des inscrits à hauteur de 25€ par personne par année d'adhésion.
- **Accepte** le rachat de matériaux consommés pour la réalisation des objets créés au cours de ces ateliers.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce cours et à la gestion financière du dossier.

5. PARTICIPATION FINANCIERE ATELIER GYM DOUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la subvention reçue de la commission permanente du Département de Meurthe-et-Moselle, le 8 septembre au titre de l'action de prévention pour la perte d'autonomie ;

Considérant la reconduction de l'atelier gymnastique douce pour l'année 2025-2026 ; pour une période allant de septembre 2025 à juillet 2026 inclus,

Considérant le nombre d'inscrits pour la session 2025-2026 à l'atelier gymnastique douce ;

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la participation financière aux trimestres des inscrits pour 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la répartition de la subvention sur deux ans.
- **Accepte** la participation financière des inscrits à hauteur de 20,65 € par trimestre de septembre 2025 à juillet 2026 inclus. Cette période couvre 3 trimestres.
- **Accepte** la possibilité d'inscription au trimestre pour raison médicale uniquement.
- **Accepte** la possibilité de payer l'adhésion annuelle en trois fois.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce cours et à la gestion financière du dossier.

6. RENOUVELLEMENT CONVENTION ET ANIMATRICE GYM DOUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant le besoin de faire appel à un animateur, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'assurer l'activité de gymnastique douce ;

Considérant la satisfaction concernant le service apporté par Madame COLSON Séverine de septembre 2024 à juin 2025 ;

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer en faveur de la signature d'un renouvellement de convention de partenariat avec Madame COLSON Séverine, auto-entrepreneur et animatrice, pour la période allant de septembre 2025 à juin 2026, pour des séances d'une heure, afin d'assurer l'activité de gymnastique douce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de signer une convention de partenariat avec Madame COLSON Séverine, pour assurer l'activité de gymnastique douce, de septembre 2025 à juillet 2026, au tarif de 55 euros la séance.

7. RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL ET REVISION LOYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que le bail commercial de la boulangerie se termine le 16 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Cerville de délibérer sur le renouvellement du bail avec révision du loyer du bail commercial de la boulangerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le renouvellement du bail commercial de la boulangerie pour une durée de 9 ans de 10/2025 à 10/2034.
- **Accepte** de fixer un nouveau montant pour le loyer du bail commercial de la boulangerie de Cerville à 1050.00 € mensuel
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Divers

Zone 1aul

Vergers convention Croqueurs de Pommes

Restaurant : travaux

Logement : travaux

Dossier DUP

Toiture M.CAYEUX

Avenant GALLOIS

Avenant TATARA

Signé le : 28/10/25

Secrétaire de Séance

M. Didier PICHON



Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

